



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
la francophonie

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
IFDD

## **SYMPOSIUM SUR L'EFFECTIVITE ET L'EDUCATION JUDICIAIRE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE FRANCOPHONE**

### **COMMUNIQUÉ FINAL DE YAOUNDE**

L'an deux mille dix huit et du 05 au 09 du mois de février, s'est tenu au DJEUGA PALACE HOTEL à Yaoundé au Cameroun, le symposium sur le thème : **«Effectivité et éducation judiciaire du droit de l'environnement en Afrique francophone»**.

Organisé conjointement par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), à travers son organe subsidiaire, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU Environnement) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en partenariat avec la Commission de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (Commission de la CÉDÉAO), la rencontre a réuni une soixantaine de participants issus de 17 pays, parmi lesquels : les professeurs et les praticiens du droit de l'environnement, les responsables et enseignants dans les écoles et formations judiciaires des pays d'Afrique.

Placés sous la présidence du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, les travaux avaient pour objectif global de **contribuer à l'application effective du droit de l'environnement en Afrique**.

De manière spécifique, il s'agissait de :

- Développer un processus pour évaluer et mesurer l'effectivité du droit de l'environnement au niveau national et international;
- Valider un guide méthodologique pour l'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement ;
- Valider un manuel de formation approprié en français pour les écoles judiciaires en Afrique francophone ;
- Élaborer un plan d'action et un programme d'études sur la formation des juges et des magistrats en droit de l'environnement

Conformément à l'agenda, les travaux ont été articulés autour de trois (03) principales séquences à savoir:

- La cérémonie d'ouverture ;
- La phase technique du symposium ;
- La cérémonie de clôture.

## **1. DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

Sous la présidence personnelle de Monsieur HELE Pierre, Ministre camerounais de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, la cérémonie avait deux articulations : D'abord les allocutions des représentants officielles des institutions impliquées dans l'organisation et la tenue du symposium à savoir l'ONU Environnement, l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, le Ministère de la Justice avant le discours d'ouverture du Ministre.

Puis, la présentation de l'Etat de l'environnement en Afrique faite par Monsieur Robert WABUNOHA, Coordinateur du programme gouvernance du Bureau Régional pour l'Afrique de l'ONU Environnement a donné un aperçu régional sur la situation environnementale en Afrique et l'effet des décisions judiciaires sur l'environnement.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par une photo de famille suivie d'un cocktail offert par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

## **2. DE LA PHASE TECHNIQUE DE L'ATELIER**

Cette phase était articulée autour de deux grands points à savoir : le segment scientifique et le segment de formation des formateurs.

Le segment scientifique qui s'est déroulé pendant les trois premières journées a permis aux participants d'échanger sur le manuel de formation, l'effectivité du droit de l'environnement et les indicateurs juridiques outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement.

Le segment de formation des formateurs a connu différentes présentations sur le contenu et la portée du droit de l'environnement, le développement des capacités pour l'application des législations environnementales dans le cadre du programme WA-BiCC pour la formation continue des magistrats dans la thématique de la lutte contre la criminalité faunique dans les Etats de la CEDEAO ; l'évaluation des besoins en éducation judiciaire : approches, outils et défis ; le rôle d'un éducateur judiciaire ou instructeur en droit de l'environnement ; les techniques de développement des curriculum et plan d'action de formation sur le droit de l'environnement.

Suite aux différents échanges menés sur l'effectivité et l'éducation judiciaire du droit de l'environnement dans les pays d'Afrique francophone les recommandations ci-après ont été formulées:

**Pour le manuel de formation**, il a été admis par la majorité des participants que le document correspond aux termes de références et doit être adapté mais ne correspond pas aux besoins directs des magistrats, destinataires finaux. D'où la nécessité pour chaque pays d'utiliser les ressources du manuel qui est un document d'orientation pour les adapter aux spécificités de sa législation nationale afin de le convertir en un outil pédagogique national spécifique.

Par ailleurs, il a été suggéré pour son amélioration,

- De densifier l'introduction en abordant les questions relatives aux sources, aux évolutions, tendances philosophiques et anthropologiques du droit de l'environnement ; la situation du droit de l'environnement par rapport au droit civil, commercial, pénal ; les problèmes majeurs de l'environnement mondial et régional et ;
- D'envisager une articulation en deux grandes parties dont l'une sur la consistance du droit de l'environnement (normes internationales, nationales, contraignantes ou pas ainsi que les institutions), et l'autre sur le contentieux environnemental assorti des différents modes (juridictionnels et non juridictionnels) de règlement des litiges et leurs procédures.

### **Pour le processus d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement,**

- promouvoir auprès des organes étatiques et sous/régionaux, de même que les organismes internationaux, la prise en compte et l'expérimentation des indicateurs juridiques d'effectivité du droit de l'environnement parmi les outils d'évaluation de l'état de l'environnement et du développement durable
- Former les enquêteurs et évaluateurs du droit de l'environnement à l'échelle nationale à la conduite d'une enquête sur l'effectivité du droit de l'environnement.
- Intégrer dans l'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, les normes coutumières suivant les conditions de leur entrée dans le système juridique que sont : la connaissance de la norme, sa légitimité et la cohérence par rapport à l'ordre juridique interne.
- Insérer au rang des thématiques de l'environnement à évaluer d'autres problématiques propres au continent africain telles que l'assainissement, le pastoralisme, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- Prendre en compte dans la formulation des indicateurs juridiques, les instruments de non respect qui sont présents dans la plupart des conventions et valoriser les indicateurs existants dans certaines conventions comme l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
- Traduire les documents en langues anglaise et espagnole pour promouvoir leur appropriation par les autres pays d'Afrique et d'Amérique latine et le reste du monde en général.
- Les participants ont noté que la Convention de MAPUTO du 11 juillet 2003 sur la conservation de la nature et les ressources naturelles, entrée en vigueur en 10 juillet 2016 peut être un indicateur de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique. C'est le lieu de souligner d'une part, la faible ratification (16 Etats) de ladite convention qui est pourtant un important outil régional du droit de l'environnement en Afrique, capital pour la formation du magistrat et d'autre part, d'appeler les Etats africains non parties à ratifier ou adhérer à cette convention. Les participants ont donc invité la Commission de l'Union Africaine à convoquer la première Conférence des Parties de la Convention de MAPUTO. A cet effet, les organisations internationales œuvrant dans le domaine de droit de l'environnement notamment l'UICN, sont priées de contribuer à la réalisation de cette mission.

- Mettre en place un cadre de réflexion sur la mise en œuvre effective des conventions sous-régionales qui nécessitent une prise en charge endogène et des mécanismes autonomes de financement.

**Pour la formation des formateurs,**

- Envisager des mécanismes de mise à niveau des juges des hautes juridictions tels que la cour suprême, la cour constitutionnelle.
- Documenter et diffuser la jurisprudence africaine et se mettre en réseau pour une compréhension partagée de l'application du droit de l'environnement.
- Intégrer les autres corps de métiers impliqués dans la constatation des infractions environnementales dans les formations sur le droit de l'environnement.
- Nourrir la réflexion sur la mise sur pied des centres d'information en environnement.
- Renforcer, accentuer et vulgariser les formations en droit de l'environnement dans les écoles de formation.
- Développer les curricula en droit de l'environnement de formation dans les écoles de magistrature. A cet effet, les participants invitent l'OIF, l'ONU Environnement et IUCN à apporter leur soutien technique et financier à l'élaboration d'un guide de curriculum à l'échelle régional.

**Nous participants, à la fin des travaux, adressons nos remerciements à l'endroit des organisateurs pour tout leur investissement pour la tenue de ce symposium. Nous exprimons nos vifs remerciements à l'endroit du gouvernement de la République du Cameroun et de son illustre Chef d'Etat, Son Excellence Paul BIYA pour son hospitalité légendaire et pour toutes les**

dispositions prises en vue de la réussite de ce symposium.

Nous à notre niveau promettons que nous déploierons tous les efforts en vue de traduire en acte concrets les recommandations issues de ce symposium.